

QUE le décret numéro 164-2002 du 20 février 2002, modifié par les décrets numéro 369-2002 du 27 mars 2002, numéro 607-2004 du 23 juin 2004 et numéro 401-2010 du 5 mai 2010, soit modifié par le remplacement :

1<sup>o</sup> dans le premier alinéa du dispositif, de « 15 février 2002, telle que modifiée le 27 mars 2002, le 14 mai 2004 ainsi que le 29 mars 2010 » par « 15 février 2002 et modifiée le 27 mars 2002, le 14 mai 2004, le 29 mars 2010 ainsi que le 28 mars 2014 »;

2<sup>o</sup> dans le paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa du dispositif du nombre « 6 500 000 000 » par le nombre « 2 000 000 000 ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61551

Gouvernement du Québec

### Décret 450-2014, 21 mai 2014

CONCERNANT la majoration du régime d'emprunts par l'émission et la vente de bons du trésor du Québec sur le marché canadien de 4 500 000 000 \$ à 6 000 000 000 \$

ATTENDU QUE, par le décret numéro 307-92 du 4 mars 1992, modifié par les décrets numéro 1856-92 du 16 décembre 1992, numéro 527-93 du 7 avril 1993, numéro 714-2002 du 12 juin 2002, numéro 767-2002 du 19 juin 2002 et numéro 1127-2008 du 10 décembre 2008, le gouvernement a autorisé un régime d'emprunts en vertu duquel le ministre des Finances est autorisé à emprunter au plus 4 500 000 000 \$ en monnaie légale du Canada par l'émission et la vente de bons du trésor du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la valeur nominale globale des bons du trésor du Québec pouvant être émis en vertu de ce régime à 6 000 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le dispositif du décret numéro 307-92 du 4 mars 1992, modifié par les décrets numéro 1856-92 du 16 décembre 1992, numéro 527-93 du 7 avril 1993, numéro 714-2002 du 12 juin 2002, numéro 767-2002 du 19 juin 2002 et numéro 1127-2008 du 10 décembre 2008, soit modifié par le remplacement, partout où il se trouve, du nombre « 4 500 000 000 \$ » par le nombre « 6 000 000 000 \$ ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61552

Gouvernement du Québec

### Décret 451-2014, 21 mai 2014

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que les juges à la retraite ci-après désignés soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser ces personnes à exercer des fonctions judiciaires pour une période déterminée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec :

— pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 10 octobre 2014 :

1. Denis Bouchard

— pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 décembre 2014 :

2. Pierre Verdon

— pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 5 mars 2015 :

3. Lucien Roy

— pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 1<sup>er</sup> mai 2015 :

4. Raoul Poirier

— pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2015 :

5. Nicole Bernier

6. Éleine Demers

7. Monique Fradette
8. Louise Provost
9. Juanita Westmoreland-Traoré
10. Maurice Abud
11. Normand Amyot
12. Jean-Paul Aubin
13. Michel Babin
14. Pierre Bachand
15. Michel Beauchemin
16. Jean Bécu
17. Serge Boisvert
18. Rémi Bouchard
19. Gilles Cadieux
20. Paul Casgrain
21. Pierre Chevalier
22. Claude H. Chicoine
23. André Cloutier
24. Yvan Cousineau
25. Jean-Paul Decoste
26. Gabriel de Pokomandy
27. Jean-François Dionne
28. Michel DuBois
29. Ronald Dudemaine
30. Michel Durand
31. Gilles Gagnon
32. Jean Gravel
33. Michel Jasmin
34. Gilson Lachance
35. Jacques Lachapelle
36. Gérald Laforest
37. Gabriel Lassonde
38. Gérald Locas
39. Claude Melançon
40. Claude Millette
41. Yves Morier
42. Gilles L. Ouellet
43. Maurice Parent
44. Richard Poudrier
45. Claude Provost
46. Guy Ringuet
47. Robert Sansfaçon
48. Michel Séguin
49. Raymond Séguin
50. Jean Sirois
51. Jean-Yves Tremblay
52. Marc Vanasse
53. Embert Whitton

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61553

Gouvernement du Québec

### **Décret 452-2014, 21 mai 2014**

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par monsieur Georges Benoît, juge de paix magistrat à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge de paix magistrat à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;